

Décision n°38/2026

Objet : Commande publique – Acquisition d'équipements informatiques pour les besoins des services municipaux - ECONOCOM

Le Maire de la Commune de Vendargues ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 4° ;

VU la délibération du conseil municipal n°02/2026 en date du 21 mars 2026, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de prendre, dans le strict respect du Code de la commande publique, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés de travaux, de fournitures et de services, y compris accords-cadres et marchés à bons de commande, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le montant du contrat est inférieur au seuil de transmission au contrôle de légalité tel que défini par décret ;

VU l'adhésion de la commune à la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT) ;

VU la souscription à l'accord-cadre intitulé « Matériels bureautiques neufs » ;

CONSIDERANT la nécessité de compléter ou de renouveler le matériel informatique pour les besoins de certains services municipaux ;

DECIDE

Article 1 Est passé commande, via la CANUT, auprès de la société ECONOCOM Products & Solutions, dont le siège social est situé 40, Quai de Dion Bouton à Puteaux (92800), des matériels informatiques aux coûts et conditions suivantes :

- 6 micro-PC bureautiques : 5.070,00 € HT,
- 3 PC Bureau tout-en-un 27" : 3.511,44 € HT,
- 1 Station de travail Infographie/Multimédia : 2.291,00 € HT
- Coût total d'acquisition (avec clavier/souris et garantie 5 ans) : **10.872,44 € HT.**

Article 2 Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, chapitre 21.

Article 3 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du conseil municipal.

Article 4 Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision certifiée exécutoire par :

Transmission en Préfecture

Mise en ligne le10/06/2026.....

Fait à Vendargues, le 10 juin 2026.

Le Maire,

Guy LAURET.

